



Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (résolution n°1)

L'assemblée générale est appelée à approuver les comptes de la société ABC arbitrage clos le 31 décembre 2021, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, en ce inclus le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduisant par un bénéfice de 43 409 072 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (résolution n°2)

L'assemblée générale est appelée à approuver les comptes consolidés du groupe ABC arbitrage, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, lequel inclut le rapport sur les comptes consolidés du groupe, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 28 038 222 euros.

Le conseil d'administration précise que les comptes consolidés présentés ont été établis selon les normes comptables IAS/IFRS applicables à l'ensemble des sociétés cotées européennes. Le rapport financier annuel 2021 comporte le détail des informations concernant les comptes et l'activité du groupe ABC arbitrage.

Affectation du résultat de l'exercice 2021 sur la base des comptes sociaux et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (résolution n°3)

Au vu de la capacité de distribution du groupe, le conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale, le versement, au titre de l'exercice 2021, d'un solde de dividende de 0,10 euro par action. Ce dividende s'ajoute au versement d'un acompte sur dividendes de 0,10 euro par action d'avril 2022.

Option pour le paiement en numéraire ou en actions (résolution n°4)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner pouvoir au conseil d'administration d'autoriser la mise en place d'une option permettant aux actionnaires de percevoir en actions, s'ils le souhaitent, le dividende à valoir sur l'exercice 2021, et tout acompte qui viendrait à être décidé par le conseil d'administration avant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le conseil d'administration décidera alors seul de l'utilisation ou non de cette délégation.

Le conseil d'administration aura alors compétence pour fixer le prix de réinvestissement qui ne pourra être inférieur à un cours de référence constitué par la moyenne des cours cotés sur les 20 séances de

bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du solde de dividende, puis décotée au plus de 10% et arrondie au centième supérieur.

Démission du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François DROUETS (résolution n°5)

Le mandat de Monsieur Jean-François DROUETS, administrateur depuis le 11 avril 2006, arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de la société clos le 31 décembre 2022. Il vous est demandé de prendre acte du fait que Monsieur Jean-François DROUETS souhaite démissionner de ses fonctions d'administrateur du conseil d'administration de la société ABC arbitrage, pour des raisons personnelles, avec une prise d'effet à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Proposition de nomination de Madame Isabelle MAURY en qualité d'administratrice indépendante (résolution n°6)

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale ordinaire la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante en la personne de Madame Isabelle MAURY.

Madame Isabelle MAURY est diplômée d'un Mastère Techniques Financières de l'ESSEC, d'un DESS Banque et Finance et d'un Magistère Modélisation appliquée à l'économie et à la gestion de l'Université Paris X.

Après un début de carrière en audit chez Deloitte, elle a exercé plusieurs fonctions opérationnelles en banque d'investissement au sein de trois grands groupes bancaires (Crédit Lyonnais, Société Générale, Groupe BPCE - Natixis). Devenue directrice des risques du groupe Banque Populaire en 2007 puis du groupe BPCE en 2009, elle a rejoint son comité exécutif et pris en charge le pilotage des risques du groupe et sa gouvernance, dirigé des programmes réglementaires, assuré les relations avec les autorités de supervision et supervisé la compliance de Natixis. Fondatrice d'IM7 Consulting en 2017, elle accompagne les Dirigeants au travers de missions de conseil pour professionnaliser la gouvernance, sécuriser les relations avec les autorités de supervision, accompagner les dirigeants dans les situations de crise et renforcer l'efficacité des fonctions risques, audit et compliance.

Depuis 2017, elle est également intervenante en formation auprès de l'Institut Français des Administrateurs et de Sciences Po. Elle est administratrice indépendante de RCI Bank & Services (2019) et de Société Générale SCF et Société Générale SFH (2021).

Le conseil d'administration propose de nommer Madame Isabelle MAURY en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2026 sur les comptes clos le 31 décembre 2025.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle (résolution n°7)

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et de constater l'absence de nouvelle convention dite réglementée, conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Approbation du rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social (projet de résolution n°8)

Il est proposé à l'assemblée générale de prendre connaissance du rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital social de 1 608,32 €, en date du 6 mai 2022 (100 520 actions créées) réservée aux salariés adhérents et dirigeants sociaux du groupe adhérents au plan d'épargne entreprise.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce et relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux — vote ex-post (résolutions n°9)

Conformément aux dispositions du I de l'article L22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures, mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à chaque mandataire social.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Dominique CEOLIN, à raison de son mandat de président directeur général — vote ex-post (résolution n°10)

Conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Dominique CEOLIN en raison de son mandat de président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur David HOEY à raison de son mandat de directeur général délégué — vote ex-post (résolution n° 11)

Conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David HOEY en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Dominique CEOLIN président directeur général — vote ex-ante (résolution n°12)

Conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du président directeur général présentée dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération. Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2022 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David HOEY directeur général délégué — vote ex-ante (résolution n°13)

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-8 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du directeur général délégué présentée dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération. Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2022 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et censeur — vote ex-ante (résolution n°14)

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération administrateurs et du censeur présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2022 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Programme de rachat d'actions (résolution n°15)

L'autorisation existante, donnée par l'assemblée générale du 12 juin 2020 (résolution n°11), arrivant à échéance en décembre 2022, il est proposé à l'assemblée générale, conformément à l'article L22-10-62 du Code de commerce, de renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation du conseil d'administration de réaliser un programme de rachat d'actions propres de la société, dans la limite maximale, conformément à la loi, de 10 % du capital social.

Le 11 juin 2021, l'assemblée générale des actionnaires avait autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue notamment de favoriser la liquidité des transactions, la régularité de la cotation de l'action ABC arbitrage et pour servir des produits capitalistiques. Ce programme a été utilisé d'une part dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité (confié à la société Kepler Capital Markets SA) et d'autre part pour servir les produits capitalistiques attribués aux salariés (attributions d'options d'achat d'actions, actions de performance). Le bilan du programme de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice 2021 est présenté dans le rapport de gestion du groupe.

Le conseil d'administration juge important de continuer de disposer de la faculté de racheter les actions de la société, afin de poursuivre sa politique de relation engagée depuis plusieurs années et de l'adapter à l'évolution du marché du titre.

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant maximum des fonds que la société est susceptible d'investir dans l'achat de ses actions à 20 millions d'euros.

Par souci de bonne gouvernance, toute opération de rachat au-delà de 500 000 euros de trésorerie engagée, en dehors du contrat de liquidité, devra faire l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration. Le prix unitaire d'achat est fixé à 12 euros maximum.

Le descriptif de ce programme de rachat proposé en vue d'obtenir l'autorisation des actionnaires a été établi préalablement à l'assemblée générale et diffusé sur le site internet de la société.

Annulation d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°16)

Il est proposé aux actionnaires d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par voie d'annulation. Cette autorisation, pour une durée de 24 mois, vise à favoriser une bonne gestion de l'auto-contrôle corrélativement à la mise en place d'un programme mentionné dans la résolution n°14, permettant le rachat d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations sur le capital (résolutions n°17 à 20)

Afin de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, des moyens financiers nécessaires au financement du développement de la société et du groupe, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler au conseil d'administration les délégations de compétence suivantes :

- l'incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes (résolution n°17) ;
- l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°18) ;
- l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à au 1 de l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (résolution n°19) ;
- l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés et dirigeants sociaux du groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise et/ou groupe (résolution n°20).

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves et primes (résolution n°17)

Cette résolution permettrait au conseil d'administration d'incorporer au capital tout ou parties des bénéfices, réserves et primes par élévation du nominal de chaque action ou attribution gratuites d'actions ordinaires pour une nouvelle période de 26 mois.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 250 000 euros à la date de la décision d'augmentation de capital par le conseil d'administration. Ce plafond ne tient pas compte, et serait donc complété, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'option de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°18)

Cette résolution permettrait au conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette délégation a pour objet de conférer au conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait maintenu dans le cadre des augmentations de capital décidées par le conseil d'administration en vertu de cette délégation.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 250 000 euros à la date de la décision d'augmentation de capital par le conseil d'administration. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt et unième de la présente assemblée.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (résolution n°19)

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer à nouveau sa compétence au conseil d'administration pour une durée de 26 mois afin de l'autoriser à procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'un placement privé.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social par an. Le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration conformément à la loi et serait en conséquence égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué le cas échéant de la décote maximum de 10 %.

Le montant nominal des augmentations de capital effectué en vertu de la présente résolution s'impute sur la limitation globale prévue par la vingt et unième résolution.

Délégation de consentie au conseil d'administration en vue de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés et dirigeants sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n°20)

L'assemblée générale mixte du 14 juin 2019 avait autorisé le conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et dirigeants sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'épargne groupe (PEG). La législation prévoit qu'en cas de délégation de compétence par l'assemblée générale extraordinaire pour réaliser des augmentations de capital, l'assemblée générale extraordinaire doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés et dirigeants sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Il est précisé que chaque salarié est libre d'exercer les droits de vote attachés aux actions reçues et détenues dans le PEG.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée générale de donner une nouvelle délégation de compétence au conseil d'administration, pour une période de 26 mois, lui permettant d'augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital, réservées aux salariés et aux dirigeants du groupe, adhérents d'un PEG.

L'assemblée générale décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration recevra délégation pour fixer les modalités de l'opération, notamment arrêter le prix d'émission, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le conseil d'administration sera autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant nominal de 40 000 euros sans préjudice de tout ajustement réalisé.

Plafond global des augmentations de capital (résolution n°21)

Il est décidé de fixer à 300 000 euros le montant nominal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et des autorisations conférées aux termes des dix-huitième et dix-neuvième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 12 juin 2020, ainsi qu'aux termes des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Ce montant nominal global sera revu lors de chaque autorisation et/ou délégation de compétence relative à toute augmentation de capital donnée par l'assemblée générale.

Modification de l'article 16 des statuts (résolution n°22)

Il est proposé à l'assemblée générale de modifier la rédaction de l'article 16 des statuts pour gagner en clarté quant à l'utilisation de plus en plus répandue des moyens de télécommunications pour assister et voter en assemblée générale, comme suit :

Ancienne rédaction :

"ARTICLE 16. ACCES AUX ASSEMBLEES / POUVOIRS

Le Conseil d'administration pourra décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée Générale par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Les modalités de participations sont alors exposées dans l'avis de convocation. Les actionnaires participant de cette manière sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité."

Nouvelle rédaction :

"ARTICLE 16. ACCES AUX ASSEMBLEES / POUVOIRS

Le Conseil d'administration convoque l'Assemblée et décide des modalités d'organisation et de participation de cette dernière conformément à la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale par visioconférence.

L'actionnaire peut participer personnellement aux Assemblées, donner procuration, ou voter à distance, selon les modalités fixées par la réglementation applicable.

L'actionnaire exprimant son vote par procuration ou à distance pourra participer au vote par tous moyens de télécommunication et/ou de télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable lors de son utilisation. "

Pouvoirs pour formalités (résolution n°23)

Il est proposé à l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

Le conseil d'administration